

# Foreword

## The Precarious Nature of Human Rights

*Jonathan Black-Branch*

I am pleased to write this foreword in celebration of the fifth anniversary of the *Canadian Journal of Human Rights*, the only journal of its kind in Canada.

At its inception, Dr. Donn Short, Editor-in-Chief of the journal, commented on the design on the cover stating, “one discerns that ‘human rights’ emerges out of the dark line of history; and yet, that mark is rendered on a blank page, underscoring the reality of further work to be done. The white space of these possibilities articulates that meaning in a way that also issues a call to undertake that work”.

In setting out his hopes for the journal, Dr. Short aspired that the journal would grow and accommodate a variety of forms of expression by those wishing to fill that blank space.

There is no doubt that the *Canadian Journal of Human Rights* has far exceeded Dr. Short’s ambitions. Since its inauguration, the journal has quickly taken its place as a seminal work becoming a leading publication in the field with wide distribution world-wide. This journal provides an important contribution to our understanding of the development, enforcement and protection of human rights both nationally and globally. It seeks both to raise our academic awareness of important legal and social developments as well as generate professional discourse on challenges affecting humanity as a whole.

In reflecting on Dr. Short’s vision, I see the ephemeral nature of rights and challenges to protecting basic rights and fundamental freedoms continuing today as protections emerge from the darkness.

Even though people speak of the universality of human rights and making constant reference to international conventions; by and large, human rights protections are down to the goodwill of individual governments. The principle of sovereignty, as we know it today, leaves the enforcement and protection of human rights as an internal State matter.

Like Dr. Short’s conception of rights emerging from the darkness into visible formulations, we should remind ourselves of the precarious nature of rights in a changing world and the need to be vigilant in reaffirming our freedoms. The struggle for protecting human rights is an arduous journey from the Magna Carta some 800 years ago to struggles today regarding the

death penalty, torture, detention without trial, wide-spread discrimination and affronts to human dignity.

Protecting basic rights and fundamental freedoms is an on-going struggle that must be cultivated and tended like a garden. There are three key players in this equation, government, judges and individuals themselves. In order for rights to be fully implemented and enforced, we need governments to legislate such protections in bills of rights and human rights legislation; we need judges to enforce these rights as primacy legislation taking precedence over competing agendas; and, most importantly we need individuals to affirm and assert their rights in order for them to be developed and fully implemented.

Governments have a duty to take appropriate and progressive measures to promote and protect rights in general and to provide access to an effective remedy through the judicial system to observe these obligations. Individuals must assert their rights and be accorded freedom, self-determination and liberty.

On the fifth anniversary of the *Canadian Journal of Human Rights* I wish to congratulate Dr. Short on the journal's success as a significant contribution in this important area and to leave you my thoughts and conclusions:

Rights written on paper that are not cherished and appreciated by individuals lay dormant.

Rights legislated but ignored by the judiciary become disused tools of progress.

Rights enacted by governments who violate them become symbols of oppression in a supposedly free world.

*Dr. Jonathan Black-Branch, JP*  
*Dean, Professor and Barrister & Solicitor*

# Avant-propos

## De la précarité des droits de la personne

*Jonathan Black-Branch*

C'est avec plaisir que je rédige cet avant-propos du numéro qui souligne le cinquième anniversaire de la *Revue canadienne des droits de la personne*, la seule du genre au Canada.

Lors du lancement de la revue, son rédacteur en chef, Donn Short, Ph. D., a commenté de la façon suivante l'illustration de sa page couverture : « On peut discerner « les droits de la personne » qui émergent de la ligne sombre de l'histoire, mais cette marque apparaît sur une page blanche, ce qui souligne la réalité du travail qu'il reste à accomplir. L'espace blanc, symbole de ces possibilités, représente cette réalité de façon telle qu'il s'agit également d'un appel à l'action pour entreprendre ce travail. »

En exprimant ainsi les espoirs qu'il concevait pour la Revue, Donn Short aspirait à ce qu'elle prenne de l'expansion et permette une variété de formes d'expression chez ceux et celles qui souhaiteraient combler cet espace.

Il ne fait aucun doute que la *Revue canadienne des droits de la personne* a dépassé de beaucoup les espérances de M. Short. Depuis sa fondation, elle s'est rapidement taillé une place de précurseur pour devenir dans son domaine une publication de premier rang jouissant d'une vaste diffusion à l'échelle internationale. Elle contribue de façon importante à notre compréhension de la reconnaissance, de la mise en œuvre et de la protection des droits de la personne au Canada et dans le monde entier. Elle cherche à la fois à rehausser la sensibilisation des milieux universitaires à l'égard d'importants progrès réalisés sur les plans juridique et social, et à générer chez les spécialistes des échanges sur des défis qui interpellent l'humanité tout entière.

En réfléchissant à la vision de Donn Short, je constate que la nature éphémère des droits et des défis associés à la protection des libertés et des droits fondamentaux se poursuit aujourd'hui alors même que des protections émergent de l'obscurité.

Même si l'on parle de l'universalité des droits de la personne et que l'on fait constamment référence aux conventions internationales, la protection des droits de la personne est pour l'essentiel tributaire du bon vouloir des gouvernements. Le principe de souveraineté, tel que nous le connaissons aujourd'hui, fait de l'application et de la protection des droits de la personne une affaire intérieure de l'État.

À l'instar de Donn Short qui conçoit les droits comme émergeant de l'obscurité pour se transformer en formulations concrètes, nous devons nous rappeler la nature précaire des droits dans un monde en mutation et du besoin de faire preuve de vigilance en réaffirmant nos libertés. La lutte pour la protection des droits de la personne est un périple ardu, depuis la Magna Carta, il y a 800 ans, jusqu'aux luttes contemporaines contre la peine de mort, la torture, la détention sans procès, la discrimination généralisée et les outrages à la dignité humaine.

La protection des libertés et des droits fondamentaux est une lutte incessante qui, comme un jardin, doit être cultivée et entretenue. Trois partenaires clés y jouent un rôle : le gouvernement, les juges et les citoyens eux-mêmes. La mise en œuvre et l'application des droits requièrent que les gouvernements légifèrent sur de telles protections et les incluent dans des chartes de droits et des lois relatives aux droits de la personne. Il faut ensuite des juges qui font respecter ces droits afin que la primauté de la loi ait préséance sur des perspectives qui leur font concurrence. Et surtout, il est essentiel que les citoyens affirment et revendiquent leurs droits afin de les faire reconnaître et respecter.

Les gouvernements ont le devoir de mettre en œuvre des mesures appropriées et progressives de promotion et de protection des droits en général et de donner accès à des recours utiles par l'entremise du système judiciaire afin de faire respecter ces obligations. Les personnes doivent affirmer leurs droits et se voir accorder des libertés, l'autodétermination et la liberté individuelle.

À l'occasion du cinquième anniversaire de la *Revue canadienne des droits de la personne*, je tiens à féliciter M. Short de son succès et de sa contribution notable dans ce domaine important. Je vous laisse aussi sur les pensées et conclusions suivantes :

Des droits qui existent sur papier, mais que les individus ne chérissent pas et n'apprécient pas demeurent à l'état latent.

Des droits inscrits dans la loi, mais que le système judiciaire ignore deviennent des outils de progrès qui tombent en désuétude.

Des droits que des gouvernements adoptent et violent par la suite deviennent des symboles d'oppression dans un monde prétendument libre.

*Jonathan Black-Branch, Ph. D., juge de paix  
Doyen, professeur et avocat*